

# Bordereau de signature

## 2018/005 Avenant convention occupation Castres



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	26/01/2018	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	26/01/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
nathalie toulze, <i>SADM</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 30 janvier 2018 (2018-01-30)

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 19 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE.

**Départ en cours de séance :**

Jean-Michel BOUAT après la présentation de la démarche d'audit SMTI

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 12 janvier 2018.

---

**RAPPORT N°005/BUR – 01/18**

**OBJET : Avenant de prolongation à titre exceptionnel d'occupation privative d'une dépendance du domaine public sur le CSP CASTRES**

Le Président rappelle qu'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public a été signée le 28/04/1998 pour la mise à disposition de BOUYGUES TELECOM d'un emplacement dépendant de l'immeuble situé à Castres.

Il rappelle également que cette convention signée pour une durée de 15 ans arrivera à son terme le 03 mars 2018 et que par délibération n°008 en date du 10 février 2016, le Bureau du conseil d'administration a décidé de ne pas la reconduire.

Or, depuis cette date et vu la difficulté de trouver un emplacement de repli, le SDIS a été sollicité par INFRACOS (société à laquelle BOUYGUES TELECOM a transféré au 01 septembre 2015 les droits et obligations résultant de la convention en objet) afin de pouvoir bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de quelques mois de leur hébergement sur le site de Castres.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de valider l'avenant proposé dont l'objet est de proroger à titre exceptionnel de trois ans l'hébergement des installations d'INFRACOS sur le site de Castres ainsi qu'une réévaluation du loyer d'un montant annuel aujourd'hui de 4732 € à 7500 € ;

- d'autoriser le Président à négocier les termes de l'avenant proposé ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 30/01/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018***



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE  
D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC  
SIGNÉE LE 28 AVRIL 1998**

**ENTRE :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

**ET :**

La société INFRACOS, dont le siège social est situé 20 rue Troyon – 92310 SEVRES, représenté par son Président, M. Frédéric REDONDO

dénommée ci-après : INFRACOS

d'autre part,

conjointement désignés par les « **Parties** »

**EXPOSE DES MOTIFS**

- BOUYGTEL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

- BOUYGTEL a signé le 28 avril 1998 une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec la commune de Castres notifiée en préfecture en date du 07 mai 1998 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques ;

- En date du 1<sup>er</sup> janvier 2000, les communes de Castres, Mazamet et de Labruguière se sont réunies en une communauté d'agglomération de Castres-Mazamet-Labruguière ;

La loi du 3 mai 1996 a confié, dans chaque département, à un nouvel établissement dénommé « service départemental d'incendie et de secours (SDIS) l'ensemble des services d'incendie et de secours du département, le transfert des moyens affectés au SDIS devant intervenir dans un délai ne pouvant excéder le terme du 4 mai 2001 ;

- Par convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens, le SDIS est substitué à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 sans recours contre elle ;

- la convention a été modifiée par un avenant n°1 en date du 15 mai 2002, notifié en Préfecture en date du 03 mars 2003 ayant pour objet la substitution des droits et obligations de la communauté d'agglomération issus de la convention au SDIS ;

- La convention a été modifiée par un avenant n°2 en date du 01 mars 2003, notifié en préfecture en date du 03 mars portant sur l'ajout de nouveaux équipements, l'actualisation des annexes techniques, la modification de la durée de la convention ainsi que le montant de la redevance, ses conditions de paiements et la domiciliation de BOUYGTEL ;

- La convention a été modifiée par un avenant n°3 portant sur la modification de la nature des installations, le remplacement des annexes, la modification de l'indexation de la redevance ainsi que la domiciliation de BOUYGTEL ;

- considérant que BOUYGUES TELECOM a transféré au 01 septembre 2015 les droits et obligations issus de la convention en objet à la société INFRACOS ;

- considérant que cette convention arrivera à son terme le 03 mars 2018,

- vu la délibération n°008 du bureau du conseil d'administration en date du 10 février 2018 décidant de ne pas la reconduire,
- considérant la demande d'INFRACOS en date du 23 octobre 2017 en faveur d'une prolongation exceptionnelle de leur hébergement sur le site de Castres pour quelques mois,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de préciser la durée de prolongation à titre exceptionnel de l'hébergement des installations d'INFRACOS sur le site de Castres ainsi que la réévaluation du loyer.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

Le montant de la redevance, toutes charges éventuelles incluses, fixé par l'avenant n°2 article 2-6-1 à trois mille cinq cent euros nets est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le montant de la redevance, toutes charges éventuelles incluses, est fixé à compter de la signature du présent avenant à sept mille cinq cent euros (7500 €).

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION**

Le paragraphe 2-5 de l'avenant n°2 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Présente convention est prorogée à titre exceptionnel pour une durée de 3 ans à compter du 03 mars 2018.

En conséquence elle arrivera à son terme le 02 mars 2021.

Elle ne sera pas renouvelée.

#### **ARTICLE 4 : ANNEXES**

L'article 2-2 Annexes de l'avenant n°3 est modifié comme suit :

La convention est composée des documents suivants :

- 1- La convention ;
- 2- L'avenant n°1 ;
- 3- L'avenant N° 2 ;
- 4- L'avenant n°3
- 5- Les annexes (N°1, 2 , 3, 4 inchangées)

#### **ARTICLE 5 : CONTINUITÉ**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant et les deux précédents demeurent inchangées. En cas de contradiction entre la convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

A Albi le

Le Président du Conseil d'administration

Le Président de la société INFRACOS

Michel BENOIT

Frédéric REDONDO